

Bulletin d'inscription "Séjour et Voyage"



| | | |
|--|---|---|
| <p>Assurance R.C.P. GROUPAMA Paris Val de Loire 60, Bd. Duhamel du Monceau 45160 OLIVET Ct n° : 41789295M / 0002</p> | <p>IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin</p> | <p>Date: 22/01/2020 N° fédéral du séjour : FR002020/01</p> |
| <p>Garantie financière: GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 /0</p> | | |

Client :
 Nom - Prénom : N° Licence FFRP :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Tél : Port : E-mail :

Conjoint :
 Nom - Prénom : N° Licence FFRP :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Tél : Port : E-mail :

Personne à prévenir en cas de problème :-
 nom.....prénom.....tel.....mail.....

Séjour ou Voyage : **les Monts du Beaujolais**
 Description : **5 jours de randonnée pédestre**
 Lieu: 69430 REGNIE-DURETTE Date: **du 27 au 31 mars 2020**

| | |
|--|--|
| <p>Organisateur : Nom : Montmidi Multiactivités Voyage ou séjour : 2020 - 01 Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 7 participants n'est pas inscrit à la date du 03/02/2020</p> | <p>Hébergement : Mode : Gite Nom : GITE CHANTE VIGNE 1280 Route des Chastys 69430 REGNIE-DURETTE Chambres de 2 à 4 Contenu prestation: hébergement, diners j 2,3 et 4 Petits déjeuners</p> |
| <p>Formalités : Licence FFRandonnée en cours de validité : oui Passeport ou CNI : non</p> | <p>Transport : Description : Co voiturage</p> |
| <p>Révision de prix : Voir notice d'information de l'organisateur</p> | <p>Assurances facultatives : (barrer les mentions inutiles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annulation/interruption : OUI NON • Bagages : OUI NON • Assistance : OUI NON |
| <p>Frais de résolution ou d'annulation Voir notice d'information de l'organisateur</p> | |

| Décompte | Prix unitaire | Nombre | Montant | Total : |
|-----------------------|---------------|--------|---------|-----------------------|
| -Prix du séjour | 170€ | | | -Acompte réglé : 85€ |
| -Maj Ch. Individuelle | | . | | -Solde à régler : 85€ |
| | | | | Avant le 20/03/2020 |

Informations destinées aux voyageurs :

● **Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

Association Montmidi Multiactivités représentée. par son président : **Christian Jouvin**

Adresse : **2 rue Jean Perrin, 86000 Poitiers**

Responsable du séjour : **Christian Jouvin**

mail : **montmidiactivites@gmail.com** -

tél. **06 11 30 46 92**

● L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

● **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** (ex.: problèmes de sécurité):

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris. Numéro d'immatriculation : IM075100382

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique. agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

